



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que le conseil municipal de cette Ville, lors d'une séance qui sera tenue le lundi 4 février 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR BÉCANCOUR

1° Lot numéro 5 013 135 du cadastre du Québec – 8425, boulevard Bécancour

La dérogation mineure est demandée pour que soit autorisé, sur le lot numéro 5 013 135 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment principal, pour avoir des marges avant de 1 mètre (au sud-ouest) et de 2,5 mètres (au nord-est) au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 30 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

2° Lot numéro 6 173 667 du cadastre du Québec – Rue Roy

La dérogation mineure est demandée pour que soit autorisée, sur le lot numéro 6 173 667 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir une superficie d'implantation de 72 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 60 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR GENTILLY

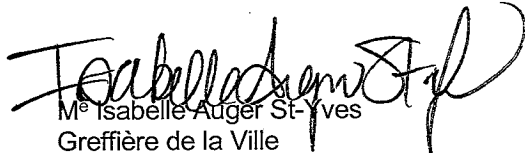
3° Lot numéro 3 538 585 du cadastre du Québec – 1710 et 1750, avenue des Hirondelles

La dérogation mineure est demandée pour que soient autorisés, sur le lot numéro 3 538 585 du cadastre du Québec :

- l'agrandissement d'un bâtiment commercial, pour avoir une marge latérale gauche (à l'est) de 0 mètre au lieu de 1 mètre, des marges latérales totales de 4 mètres au lieu de 5 mètres et une marge arrière (au sud-ouest) de 4 mètres au lieu de 8 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 10 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- le lotissement d'une parcelle enclavée (lot 3 538 585-A au rôle d'évaluation portant le numéro 1750), pour avoir un droit de passage qui la relie à une voie publique (lot 3 538 585-B au rôle d'évaluation portant le numéro 1710) d'une largeur inférieure à 7 mètres (environ 3,86 mètres), ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 4.3.1.1 du règlement de lotissement numéro 333;
- sur le futur lot en bordure de l'avenue des Hirondelles (lot 3 538 585-B au rôle d'évaluation portant le numéro 1710), une superficie d'implantation de 102 mètres carrés au lieu de 112 mètres carrés et un coefficient espace bâti/terrain de 0,16 au lieu d'un minimum de 0,20, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 10 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 18 janvier 2019.


M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville